

**La résidence d'artiste, un outil inventif au service des politiques publiques. Mai 2019 (Tome I & Tome II, 475 p.)** *Etude réalisée par Mmes Annie CHEVREFILS-DESBIOLLES, Elena DAPPORTO, Sandrine MAHIEU, Sylvie SIERRA-MARKIEWICZ et M. Nicolas VERGNEAU, inspecteurs de la création artistique.*  
*Coordination : Annie Chevrefils-Desbiolles*

Disponible en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Publications-revues/La-residence-d-artiste-un-outil-inventif-au-service-des-politiques-publiques>

La résidence d'artiste est un outil à la fois stratégique et inventif, au service des politiques publiques d'un territoire, et contribue de manière significative au soutien de l'émergence artistique. Espace d'expérimentation et de recherche artistique, son succès est réel, mais la multitude d'initiatives ne garantit ni des modalités de travail justes (rémunération, contrat, accompagnement par une structure professionnelle), ni une stratégie concertée. Le rôle d'impulsion et d'accompagnement des *Directions régionales des affaires culturelles* (DRAC) est donc essentiel. Cette étude a pour objectifs de donner des clés de bonnes pratiques, tout en pointant des réalités nouvelles de la création artistique (pluridisciplinarité, participation, numérique notamment) que l'accueil en résidence met en œuvre dans la mesure où il est le vecteur d'une dynamique de collaborations et d'échanges qui permet d'ouvrir les frontières institutionnelles, disciplinaires comme géographiques.

Cette étude se présente comme un vaste état des lieux qui prend en compte l'ensemble du territoire national (la politique internationale n'étant pas son objet) et qui permet de dégager des principes et des méthodes, en s'appuyant sur les termes de la circulaire de 2016 relative « au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences ». La résidence d'artiste, « de recherche » ou « en territoire », est présentée comme un *laboratoire* de création et de diffusion, mais aussi de médiation et d'action culturelle dans la mesure où elle met en œuvre un projet conçu par des artistes (ou auteurs en général, comme les commissaires d'exposition) et renouvelle ainsi les formes de relation avec les publics (dans le cadre en particulier de l'éducation artistique et culturelle).

Les dix chapitres qui forment le premier tome, permettent donc de dresser un bilan de l'existant, en s'appuyant sur des exemples de terrain dans les réseaux de création, diffusion, formation comme dans les lieux intermédiaires ou encore au sein des territoires ruraux et urbains (Parcs naturels régionaux, projets de rénovation et d'aménagement urbains). Des entretiens avec des professionnels (artistes comme de responsables culturels) forment le second volume et mettent à jour les attentes et objectifs des différents acteurs et les pièges à éviter. Les constats et chantiers ouverts au fil de ces chapitres bâtissent l'ossature d'un *plan résidence* et sont synthétisés sous forme de vingt préconisations comprenant notamment :

- Un soutien renforcé aux résidences par les DRAC, des rendez-vous réguliers permettant des échanges d'expériences et de bonnes pratiques au niveau national comme international, l'établissement d'un vademecum sur les modalités de mise en œuvre des résidences dans l'ensemble des secteurs de la création artistique en veillant notamment à mieux faire connaître la réglementation en matière de rémunération des artistes auteurs (en s'appuyant sur l'expérience du secteur des arts plastiques), un site internet dédié.
- Différents types de résidences à développer contribuant à un parcours durable de l'artiste : résidence « tremplin » dans le cadre du soutien à l'insertion des diplômés/artistes émergents ; « artiste associé » dans les réseaux labellisés des arts visuels, comme dans le secteur musical ; artiste « en entreprise » pour le spectacle vivant à partir de l'expérience des arts visuels, tout en favorisant des « résidences croisées »,
- Un rôle d'accompagnement et une fonction stratégique des DRAC à affirmer dans une logique de co-construction avec les collectivités territoriales.